

FEDESFI

FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE LA SÉCURITÉ FIDUCIAIRE

Charte de déontologie

Les entreprises adhérentes à la Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire s'engagent à respecter et promouvoir les principes édictés par la présente Charte.

Article 1er - Respect de la réglementation

Appliquer l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur sur le territoire de la République française, en particulier celles régissant l'établissement et l'exercice des activités de la logistique de valeurs et activités connexes.

Contribuer au respect de cette réglementation, en acceptant notamment sans restrictions autres que celles exigées par la sécurité des personnels et prestations assurées, les contrôles opérés par les agents habilités du conseil national des activités privées de sécurité.

Contribuer à l'amélioration de cette réglementation en faisant preuve d'ouverture, de transparence et d'implication dans les relations avec les autres partenaires et les pouvoirs publics, en particulier avec la délégation interministérielle à la sécurité privée et le conseil national des activités privées de sécurité.

Article 2 - Autorisations et diplômes

S'assurer en permanence que l'ensemble des salariés de l'entreprise est détenteur des autorisations et des qualifications professionnelles indispensables à l'exercice de leur métier. Pour les convoyeurs de fonds en particulier, veiller à qu'ils détiennent une autorisation de port d'armes en cours de validité.

Article 3 - Recrutement

Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination.

Favoriser l'emploi et/ou le reclassement des personnes handicapées.

Article 4 - Formation

Privilégier la formation et le développement des compétences professionnelles en respectant strictement les obligations légales inhérentes aux activités de logistique de valeurs et activités connexes.

Article 5 - Prévention et sécurité

Compte tenu des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés des entreprises de transports de fonds, de bijoux, de métaux précieux et autres valeurs, privilégier la sécurité des hommes dans les choix d'équipement et la définition des procédures opérationnelles.

.../...

Article 6 - Défense du secteur de la logistique de valeurs

Contribuer à la professionnalisation, à la promotion et à la valorisation du secteur de la logistique de valeurs.

Respecter strictement le droit de la concurrence. En particulier, agir loyalement sur les marchés et s'interdire de délivrer des informations faussant le libre jeu de la concurrence.

Article 7 - Devoirs vis à vis de la Fédération

A l'exception des sociétés exerçant des activités connexes à la logistique de valeurs, écarter le principe d'adhérer à une autre fédération professionnelle soumise à l'accord national professionnel du 5 mars 1991 relatif aux conditions spécifiques d'emploi du personnel des entreprises exerçant des activités de transport de fonds et de valeurs.

S'imposer une obligation de loyauté tant vis à vis de la Fédération elle-même que vis à vis de chacun de ses membres. En particulier :

- communiquer des informations fiables nécessaires à la représentation du secteur de la logistique et de la sécurité fiduciaires ;
- observer une discrétion absolue sur les débats et les échanges tenus au sein de la Fédération ;
- être solidaire des positions défendues par la Fédération dès lors qu'elles ont été préalablement débattues en assemblée générale ou en conseil d'administration ;
- appliquer les décisions prises au sein de la Fédération et les accords signés avec les partenaires sociaux et les autorités publiques ;
- participer aux travaux des divisions, commissions ou groupes de travail constitués de manière permanente ou circonstancielle.